



La Pierre Fertile

DECLARATION DES PERFORMANCES N° L13347_2 [conformément à l'Annexe III du Règlement (UE) N° 305/2011 « RPC »]

1. CODE D'IDENTIFICATION DU PRODUIT TYPE :

CRISTALITE TALOCHE

2. ELEMENTS PERMETTANT L'IDENTIFICATION DU PRODUIT DE CONSTRUCTION :

Informations sur l'emballage : nom du produit, n° de lot, contenu, adresse du fabricant, renvoi électronique aux documents d'accompagnement (se reporter notamment à la Fiche Descriptive Produit CRISTALITE TALOCHE, ainsi qu'aux informations annexées à la présente déclaration).

3. USAGE PREVU SELON LA SPECIFICATION TECHNIQUE HARMONISEE APPLICABLE :

Produit minéral pour revêtement épais conforme à la norme hEN 1504-2. Utilisable aussi conformément à la norme hEN 15824 en enduisage extérieur ou intérieur ainsi qu'en finition de systèmes composites d'isolation thermique extérieure. Répond à la classification normalisée E₅ V₂ W₃ A₀ de la norme EN 1062-1 pour le ravalement des façades (classement français D3).

En l'absence de normes européennes de travaux, l'usage prévu s'entend comme fait en France par référence aux documents techniques d'emploi qui lui sont attachés, soit notamment selon le cas : NF DTU 26.1, NF DTU 59.1 avec NF EN 1504-2 et GA P 18902, NF DTU 31.2, DTU 41.2, Règles professionnelles « ETICS E/R », Tableau d'emploi selon ces règles, Notice JEFOTHERM ou TEKMATHEM B.LM pour l'emploi en finition d'enduit de peinture de façades ossature bois, DTE JEFOTHERM ou DTE TEKMATHEM pour l'emploi en finition d'ETICS, ces trois derniers directement consultables par voie électronique au moyen des QR Codes ci-dessous ou sur les sites respectifs de chaque enseigne : www.jefco.fr ou www.soframap.com.



TABLEAU E/R
NOTICE BLM
DTE JEFOTHERM



TABLEAU E/R
NOTICE B.LM
DTE TEKMATHEM

4. NOM, RAISON SOCIALE ET ADRESSE DE CONTACT DU FABRICANT :

ALLIOS/LA PIERRE FERTILE
Service Ingénierie Produits/SIP
2648, route Nationale 7
06270 VILLENEUVE-LOUBET
Contact: sip@allios.fr.

5. SANS MANDATAIRE

6. SYSTEME D'EVALUATION ET DE VERIFICATION DE LA CONSTANCE DES PERFORMANCES

Système 4 pour usages avec prescriptions de performances faibles dans les ouvrages de bâtiments et les ouvrages de génie civil selon hEN 1504-2, ou pour toutes applications visées par hEN 15824, plus **Système 3** s'agissant d'un produit pouvant être employé dans des ouvrages soumis aux réglementations relatives à la réaction au feu, dans le cadre de la certification EN ISO 9001 du management de la qualité et EN ISO 14001 du management environnemental du site de production, intégrant la vérification de la constance des caractéristiques de production par le BUREAU VERITAS (Reconnaissance d'Etablissement Industriel N° RT 7 87047).

7. LE PRODUIT EST COUVERT PAR UNE NORME HARMONISEE

Le laboratoire d'essais au feu notifié ZAG a réalisé les essais de réaction au feu du revêtement.

Il a délivré les rapports d'essais correspondants : N° P 0801/12-530-18, N° P 0801/12-530-19, en appliquant le revêtement sur support classé A1 en raison de son emploi possible en finition d'isolation thermique.

8. LE PRODUIT N'EST PAS COUVERT PAR UNE EVALUATION TECHNIQUE EUROPEENNE

9. PERFORMANCES DECLAREES

TABLEAU DES PERFORMANCES DECLAREES DU PRODUIT Revêtement / Enduit ⁽¹⁾ CRISTALITE TALOCHE		
CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	PERFORMANCES	SPECIFICATIONS TECHNIQUES HARMONISEES
Perméabilité à la vapeur d'eau	Classe I : $S_d < 0,14$ m ou V_1	hEN 15824 : 2009 ou hEN 1504-2 : 2005
Absorption capillaire et perméabilité à l'eau	$w < 0,1$ kg/m ² .h ^{0,5} ou W_3	
Adhérence	$\geq 0,8$ (0,5) N/mm ² (MPa)	
Résistance à la fissuration	Classe A_0	
Réaction au feu	A2-s1,d0 ⁽²⁾	
Conductivité thermique	1,085 W/(m.K) ⁽³⁾	ETAG 004 ou hEN 15824 : 2009
Durabilité	reprise d'eau < 0,5 kg/m ² après 24 h donc résistant au gel /dégel	
Substances dangereuses	conformité à ZA.3	hEN 15824 : 2009
	conformité à 5.3	hEN 1504-2 : 2005
⁽¹⁾ Revêtement type ZA.1e selon hEN 1504-2, « RME » classement français D3, ou enduit : les caractéristiques d'identification du produit correspondent à celles pertinentes visées par le fascicule normalisé FD T 30-807 par référence aux normes d'essais applicables et méthodes corrélées pour le contrôle de la production en usine (CPU). ⁽²⁾ Classement établi sur support A1 (M0) ⁽³⁾ Valeur tabulée. (cf. EN 1745 : 2002, tableau A12)		

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX REPRESENTATIFS POUR 1m ² DU PRODUIT	INDICATEURS POUR L'UF	SPECIFICATION TECHNIQUE
FDES LA PIERRE FERTILE spécifique du produit en préparation.		NF EN 15804 : 2012
Voir également les FDES spécifiques de la marque pour l'emploi en ETICS.		NF P 01-010 : 2004

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

A VILLENEUVE-LOUBET le: 12.08.2014

Signé* pour le fabricant et en son nom par :

Philippe TOUTAIN
Service Ingénierie Produits



* avec paraphe de l'Annexe jointe pour validation

ANNEXE

AUTRES INFORMATIONS :

Durée de vie : Bon fonctionnement du revêtement, exécuté selon les préconisations d'emploi des produits, dans des conditions normales, pour une durée de vie jusqu'à 10 ans, en fonction des subjectiles, de leur exposition, et de leur environnement, et qui peut être prolongée en entretenant/rénovant le revêtement (cf. encadré : FDES spécifiques La Pierre Fertile, déposées aussi sur la base INIES : www.inies.fr, rubrique « revêtements extérieurs de façades »).

Entretien ou rénovation du revêtement : Décontamination si nécessaire et rénovation avec le produit d'origine, ou par un revêtement organique semi-épais selon le NF DTU 59.1, ou CHAUX LPF36 en badigeon selon NF DTU 26.1.

Recommandations relatives aux conditions de stockage des produits de peinture après ouverture pour limiter la formation de résidus : 6 mois en emballage d'origine, non ouvert, à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité. Après ouverture, nettoyer le couvercle et les parois de l'emballage, fermer hermétiquement, et stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité (durée 3 mois environ).

Traitement des déchets : emballages et résidus issus de produits destinés à des professionnels, traitables comme non dangereux en déchet banal de chantier pour les produits de peinture (sauf impressions en phase solvant).

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI « CGE » :

Le produit visé ici est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP). Il doit être employé conformément aux informations portées dans sa fiche descriptive (avec celles de ses composants lorsqu'il s'agit d'un produit en kit) et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes privées NP D, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir vérifié que la/les fiches de produit n'ont pas été modifiées par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels ces fiches se réfèrent, en renvoyant notamment à la présente déclaration des performances « DoP », qu'elle soit obligatoire en vertu du règlement (UE) n° 305/2011 « RPC » impliquant le marquage CE, ou volontaire en l'absence d'une norme harmonisée ou d'un document d'évaluation européen utilisable, mais sans marquage CE. Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes de revêtement auxquels il s'incorpore est de technique courante. Ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction ou de rénovation, mais ils peuvent l'être aussi pour des travaux d'entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes.

Les propriétés et durabilité des revêtements permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale de l'utilisateur lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des EPERS. Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité du revêtement réalisé est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1^{er} du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (vente dite « BtoB », et non « BtoC », de produits de construction et de décoration).

ANNEXE LPF DoP N° L13347_2 du 12/08/2014

